

Objet : Avant-projet de règlement grand-ducal portant inscription de substances actives à l'annexe I de la loi modifiée du 24 décembre 2002 relative aux produits biocides (3585SAN)

Saisine : Ministère de la Santé (21 décembre 2009)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le présent avant-projet de règlement a pour objet de transposer dans la réglementation nationale les deux directives suivantes :

- la directive 2009/150/CE de la Commission du 27 novembre 2009 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du flocoumafen en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive ;
- la directive 2009/151/CE de la Commission du 27 novembre 2009 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du tolylfluanide en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

Ces deux directives opèrent, par l'ajout des substances actives flocoumafen et tolylfluanide, une modification de l'annexe I de la directive de base 98/8/CE du Parlement Européen et du Conseil du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides, transposée en droit national par la loi modifiée du 24 décembre 2002 relative aux produits biocides.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler, le gouvernement se bornant à transposer mot à mot les deux directives susmentionnées, et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs des présentes transpositions. Néanmoins, la Chambre de Commerce relève la présence d'un astérisque à côté de la mention « Dispositions spécifiques » à la dernière colonne du tableau annexé à l'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis. Cet astérisque ne renvoie à aucune référence, alors que l'astérisque dans les directives 2009/150/CE et 2009/151/CE renvoie à la mention suivante : « Pour la mise en œuvre des principes communs de l'annexe VI, le contenu et les conclusions des rapports d'évaluation sont disponibles sur le site web de la Commission (<http://ec.europa.eu/comm/environment/biocides/index.htm>) ».

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le présent avant-projet de règlement grand-ducal sous avis.

SAN/SDE